

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté le **1^{er} août 2022** les règlements suivants :

- Règlement numéro **2008-06-7** modifiant le **règlement de zonage** numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous conditions la pêche dans certaines zones à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit;
- Règlement numéro **2012-07-2** modifiant le **règlement sur les usages conditionnels** numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles;

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La municipalité désire modifier son règlement de zonage afin d'interdire les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones 10-Vf, 11-Vf et 47-Vf et l'autoriser comme usage complémentaire à certains usages de la classe hôtellerie et du loisir extérieur d'envergure. Elle modifie par ailleurs les dimensions minimales et les normes d'implantation applicables aux résidences unifamiliales isolées à l'extérieur du périmètre urbain. Elle souhaite également modifier ses règlements de zonage et sur les usages conditionnels afin d'autoriser la pratique de la pêche touristique dans les zones agricoles ceci dans le but de favoriser le développement de l'agrotourisme qui s'inscrit dans les objectifs d'aménagement de la MRC de La Matanie pour laquelle ces enjeux sont centraux. La densification résidentielle (nombre maximal d'étages et nombre maximal de logements) sera augmentée dans les zones 12-R et 18-R. La municipalité aimerait également permettre le panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de polychlorure de vinyle (PVC) comme revêtement extérieur de toit pour les perrons, balcons, solariums, porches, galeries, portiques, rampes d'accès pour personnes handicapées, vérandas, patios, terrasses, escaliers extérieurs.

Les règlements ont reçu les certificats de conformité du directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint de la MRC de La Matanie, le 18 août 2022 et ils sont entrés en vigueur à cette même date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité www.municipalite.baiedessables.ca, toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Baie-des-Sables (Québec), ce 31 août 2022.

Adam Coulombe
Directeur-général et greffier-trésorier